PRINCIPES DIRECTEURS POUR UNE PROGRAMMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA REP. DU CONGO

INTRODUCTION..... 1

I. - LE PROBLEME..... 2

II. LES VOIES A SUIVRE..... 5

III. ARTICULATION DE LA PLANIFICATION..... 7

a) - A L'ECHELON NATIONAL
b) - A L'ECHELON REGIONAL

IV. L'AGENCEMENT DES OPERATIONS..... 11

V. LE PROGRAMME INTERIMAIRE ET LES PROJETS D'URGENCE..... 13

VI. ORGANISATION ADMINISTRATIVE..... 16

a) - A L'ECHELON PROVINCIAL
b) - A L'ECHELON NATIONAL
c) - BUREAUX D'ETUDES
d) - L'INSPECTION DU PLAN
e) - LE ROLE DU MINISTERE DU PLAN

VII. LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL..... 20

VIII. COMMENTAIRES DE L'ORGANIGRAMME..... 21

——=oOo=——

OCT 1970

INTERNATIONAL LABOUR OFFICE
CENTRAL LIBRARY AND
DOCUMENTATION BRANCH

11036

PRINCIPES DIRECTEURS POUR UNE PROGRAMMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

INTRODUCTION.

Un plan de développement conçu - même dans une période trouble et confuse - est toujours un élément de stabilisation et d'ordre.

La remise en ordre politique qui est amorcée est inséparable de celle de l'économie.

Cette remise en ordre de notre économie doit se faire dans le cadre d'une programmation sur de nouvelles bases. L'ancienne programmation ne répond plus aux nouveaux impératifs.

La planification peut être pour l'ensemble de la nation d'un effet psychologique considérable. Elle détournerait vers des buts concrets, tangibles, une attention souvent tournée vers les passions politiques. Elle harmoniserait les efforts de tous ceux qui - dans la situation actuelle - cherchent le salut du pays dans une politique de travail et de progrès. Elle rendrait aux populations la confiance et l'espoir.

Le plan permettra la coordination des actions entreprises et des mesures appliquées par le Gouvernement à l'intérieur du pays, tout en donnant plus de poids à sa politique extérieure.

I. LE PROBLEME.

La situation économique et sociale de la République du Congo dénote un développement insuffisant - comme c'est malheureusement le cas pour la plupart des pays africains. Le Congo n'est cependant pas le plus défavorisé. Le produit moyen par habitant y était de 76 dollars des Etats Unis en 1957.

Il ne faut cependant pas perdre de vue qu'au Congo même les inégalités sont flagrantes d'une région à l'autre.

Le revenu brut, par habitant et par province, se présente ainsi (1957) :

Katanga	11.810	francs	congolais
Léopoldville	5.270	"	"
P.O.	3.270	"	"
Kasai	2.960	"	"
Equateur	2.920	"	"
Kivu	2.860	"	"

Une analyse schématique montre que cette situation de sous-développement résulte essentiellement des facteurs suivants :

- grande surface du pays et faible densité de la population ;
- la localisation de la population ne coïncide pas du tout avec la géographie des pôles de croissance, pas plus qu'avec la géographie des transports ;
- le taux d'expansion de la population est assez marqué; les 2/3 de cette population sont groupés sur le 1/4 du territoire.

- manque d'élite technique - au sens moderne du terme ;
- caractère ancestral de l'activité de la grande partie de la population ;
- prédominance de l'économie de l'auto-subsistance ;
- importance du primaire dans le secteur des entreprises ;
- fragilité de la valeur d'une part notable des produits exportés ;
- trop grande hétérogénéité du système de transport et la disparité des coûts.

Le Congo doit cependant sa position relativement privilégiée aux yeux de l'Afrique à une série d'éléments, parmi lesquels on peut mentionner :

- la complémentarité économique des diverses parties du pays ;
- l'abondance potentielle de main-d'oeuvre, le bon état sanitaire, la scolarité élevée au niveau primaire ;
- de grandes possibilités agricoles et sylvicoles, dont une fraction notable est déjà en exploitation ;
- des ressources minières exceptionnelles, en grande partie mises en valeur ;
- un potentiel hydro-électrique presqu'illimité (20 % du potentiel mondial) ;
- un système de communications basé sur d'importantes voies d'eau, complétées par de longues lignes de chemin de fer, mais de nombreuses ruptures de charge.

Ce tableau sommaire doit être complété par la mention des difficultés nées des événements récents.

Les bouleversements politiques et l'hiatus survenu dans le développement - suite aux événements - ne permettent que difficilement de s'appuyer sur une structure ou sur une planification antérieure valable.

C'est à cette situation de sous-développement que les autorités du pays sont décidées à chercher remède.

Le Gouvernement estime que grâce aux atouts dont dispose le pays, il doit - par une action efficace - permettre un accroissement progressif et sensible du niveau de vie des populations et se fixer des objectifs de développement économiques et sociaux.

A ces objectifs - qui sont des objectifs à long terme - s'ajoute pour les autorités du pays, le désir de remettre en état l'outil économique qui se dégrade par les récents événements. Ceci en vue de permettre aux populations de retrouver rapidement leur niveau d'emploi, et à l'Economie son rythme d'il y a deux ans.

x
x x

II. LES VOIES A SUIVRE.

Les voies à suivre pour atteindre ces objectifs devront faire l'objet d'études attentives; il en sera question plus loin.

Dans les grandes lignes, elles peuvent s'inscrire dans la perspective suivante :

Le développement économique de ce pays est et doit être avant tout : UNE AFFAIRE CONGOLAISE.

Des investissements de capitaux sont et seront nécessaires et notamment des capitaux étrangers, mais en fait, il doit se produire UN MOUVEMENT PROFOND D'ADHESION DE LA POPULATION qui, par son travail, fera fructifier au mieux ces investissements et, d'elle-même, en créera de nouveaux, par le produit de son activité.

Tout doit être mis en oeuvre pour créer auprès de cette population : UNE MYSTIQUE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Ce n'est qu'à cette seule condition que le développement économique s'accompagnera de l'EPANOUISSEMENT HUMAIN des populations.

Ceci suppose :

- d'abord des actions d'urgence pour la relance de notre économie, pour parer au plus pressé;
- puis une transformation progressive de la structure économique et sociale du pays, visant notamment :

1. la spécialisation des activités de la population, à commencer par le secteur agricole;

2. l'aménagement des circuits d'échanges locaux;

3. la création progressive de capital en milieu congolais, au sein de structures communautaires ou à l'échelle individuelle;

4. le développement de la formation professionnelle et supérieure.

- sur le plan des entreprises, l'accroissement des transformations sur place et l'intégration des Congolais dans ces activités;

- la recherche de formules de stabilisation des cours de nos produits exportés et l'élargissement de l'éventail des exportations;

- l'encouragement à la création de certains grands projets industriels.

x
x x

III. ARTICULATION DE LA PLANIFICATION A L'ECHELON NATIONAL ET A L'ECHELON REGIONAL.

Pour le Congo, la planification à l'échelle nationale devra constituer plus une synthèse et une harmonisation des planifications régionales ou provinciales qu'un cadre préconçu imposé à celles-ci.

Progresser sur ces "voies à suivre" est très complexe. La modicité des moyens dont on dispose au départ exige qu'on les utilise avec un maximum d'efficacité; de plus, le temps presse.

Pour toutes ces raisons, il s'impose que les actions de développement SOIENT PLANIFIEES SUR LA BASE D'ETUDES APPROFONDIES.

En fait, il faut, dans le cas particulier du Congo, tenir compte de l'immensité et de la variété du pays et éviter de faire une planification qui ne tiendrait pas compte des aspirations et de la connaissance des moyens dont disposent les intéressés.

Il faut une décentralisation de la programmation; cependant, les synthèses sont nécessaires à l'échelle nationale.

Il appartiendra au Gouvernement Central de préciser les diverses hypothèses à prendre en considération pour l'intégration, dans la programmation nationale, des programmes régionaux, c'est-à-dire, des programmes particuliers à chacune des subdivisions de la nation.

Un même principe de décentralisation peut s'appliquer à l'étude des programmes régionaux, en reportant l'unité de base de l'étude de développement au niveau des GRANDES ENTITES ETHNIQUES OU GEOGRAPHIQUES, qui peuvent constituer les subdivisions naturelles de la nation.

Ces considérations justifient la conception d'une organisation de la planification congolaise en deux échelons :

a) Un échelon national

L'échelon national aura en charge :

- la définition générale de la politique économique globale et des objectifs à atteindre;
- la supervision des plans régionaux et de la synthèse des objectifs et moyens;
- des problèmes de financements extérieurs;
- des échanges entre unités régionales et de la redistribution des ressources entre ces unités;
- des problèmes d'exportation;
- des activités dont la planification doit se faire au niveau national, par exemple : transports, enseignement supérieur, volume de la production, répartition des moyens financiers, le mode de financement, le personnel technique nécessaire pour la bonne exécution du plan.
- l'étude des problèmes constitutionnels, juridiques, fiscaux, salariaux (notamment code d'investissements), de l'emploi, qui est fondamental dans les années à venir.

b) Des échelons régionaux

Les études du développement à l'échelle régionale - par l'établissement de plans détaillés - peuvent être entreprises éventuellement soit par province, soit par zone spéciale de développement, s'il y a lieu.

Les travaux porteront à titre d'exemple sur :

- le diagnostic de la situation de départ;
- les inventaires des ressources naturelles;
- les moyens propres à développer et moderniser l'activité en milieu coutumier et à stimuler les échanges locaux et la commercialisation des produits autochtones;
- la mise sur pied de centres communautaires;
- les actions en matière sociale et scolaire (formation professionnelle)
- la stimulation du développement des entreprises notamment dans le secteur secondaire (aides éventuelles) et l'intégration des Congolais dans le circuit économique;
- la définition des travaux d'infrastructure à effectuer par la puissance publique;
- l'établissement de programmes d'action sous forme de plans (plans à court terme, moyen terme et long terme);
- les prévisions de bilans financiers et économiques correspondants.

Pour être pratique, les études régionales peuvent être lancées lorsque la possibilité s'en présente, et pour ce, sans attendre le démarrage des études à l'échelon national.

Ces études peuvent rapidement apporter des éléments d'information importants, notamment dans le domaine DES ACTIONS D'URGENCE ET DANS CELUI DE L'ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE.

Il est bien entendu que les "plans régionaux" ne pourront être élaborés que dans le cadre du "plan national"; inversement d'ailleurs, les études régionales stimuleront celles de l'échelon national en mettant concrètement le doigt sur les problèmes intéressant l'ensemble du Congo.

x
x x

IV. L'AGENCEMENT DES OPERATIONS.

Sur le plan régional comme sur le plan national, les opérations de programmation peuvent être menées en deux phases :

La première phase - qui est une phase de décisions - consisterait à définir le plan d'opérations de la seconde phase, et d'en dresser le devis; de dégager les grands axes du développement.

Les études préalables doivent conclure non seulement à son bien-fondé, au regard de la politique générale d'expansion économique et sociale du pays, mais aussi et surtout, à la possibilité matérielle et technique de leur réalisation; elles doivent faire ressortir si le ou les projets sont adaptés à la situation du pays, si les biens et les services nécessaires à leur exécution peuvent être obtenus sur place ou avec l'aide totale ou partielle de l'extérieur (organismes internationaux, aide bilatérale ou multilatérale); elles doivent se fixer sur le choix d'une ligne de développement à cinq, quinze ou vingt ans d'échéance.

La deuxième phase aura pour tâche :

- l'étude simultanée et globale - arrêtée en phase 1 - sur l'ensemble du territoire national, dans le cadre des schémas généraux;
- l'intégration - plus ou moins étroite - de diverses régions ou entités en un ensemble économique et politique,

qui permettra la définition et l'orientation à donner, en chaque hypothèse, aux grands axes du développement;

- la mise au point de la première phase ou tranche de planification.

Dans cette perspective, toute.une série d'options se posent, options entre lesquelles les Autorités Congolaises doivent faire un choix.

L'élément politique (idéologie) est un facteur essentiel et déterminant pour l'avenir du pays, dans la décision du Gouvernement, quant à l'orientation qu'aura la programmation économique.

x
x x

V. LE PROGRAMME INTERIMAIRE ET LES PROJETS D'URGENCE.

Le programme intérimaire et les projets d'urgence trouvent leur justification dans le fait que la rupture brutale des structures pré-existantes et les événements qui ont succédé à l'accession à l'Indépendance, ont créé des conditions sociales, économiques, financières et administratives incompatibles avec la poursuite des programmes arrêtés sous le régime colonial.

Aux conditions nouvelles doivent correspondre des exigences nouvelles. Or, celles-ci sont urgentes : on ne peut attendre la conclusion d'études générales complètes (3 ans - 4 ans ?) pour relancer l'économie. On ne peut non plus relancer l'économie de manière désordonnée, sans l'appui d'une programmation rationnelle.

a) D'où la conception du programme en vue duquel dès la phase I, seront fournis, au Gouvernement, des éléments sûrs, bien que provisoires, destinés à lui permettre de décider d'un programme intérimaire à appliquer en attendant la programmation définitive, qui constituera l'aboutissement de la phase II.

b) Les projets spécifiques urgents répondent à une préoccupation identique. Il faut partout, dans le plus bref délai :

- remettre au travail la main-d'oeuvre et les entreprises;
- relancer la production agricole;
- poursuivre certains travaux d'infrastructure nécessaires au développement économique;

- apporter d'indispensables améliorations aux équipements sociaux gouvernementaux;

- adapter certaines institutions para-étatiques ou privées aux circonstances actuelles ou créer des institutions nouvelles;

- assurer l'entretien des routes d'intérêt général et des axes traversant des régions économiques importantes;

- remettre en état le charroi T.P.M. en renouvelant les stocks de rechange;

- formation accélérée des cadres congolais, etc...

Dès que l'on se penche sur ce problème, il apparaît un tel foisonnement de projets et de propositions qu'il est indispensable d'opérer une sélection, d'établir un ordre de priorité, de coordonner les velléités et les efforts, de manière à n'entreprendre que ce qui est compatible avec les moyens techniques, humains et financiers disponibles, et surtout à concentrer ces moyens sur les projets qui, s'étayant les uns sur les autres, assureront, au moindre coût, les résultats les plus tangibles et les plus conformes aux objectifs généraux poursuivis.

Il faut aussi rechercher les possibilités de financement pour ces projets; ceci revient à les présenter aux organismes internationaux d'assistance avec l'appui d'une justification technique, économique et sociale susceptible d'en assurer l'acceptation.

Le principe des projets ou programmes d'urgence trouvera bien entendu son application la plus fréquente dans le cadre des programmes régionaux.

Cependant la programmation au niveau national est nécessaire en ce qui concerne la coordination des projets régionaux d'une part, et d'autre part dans certains domaines très importants relevant de la planification nationale, tels que :

- grandes institutions communes aux divers Provinces ou régions;
- grandes infrastructures et projets spécifiques de mise en valeur des ressources à caractère national.

x
x x

VI. ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

A) Echelon provincial

Chaque Gouvernement provincial devra disposer d'un Ministère ou d'une Direction du Plan qui s'occupera de la planification à l'échelle provinciale ou régionale, en relation très étroite avec le Ministère du Plan du Gouvernement central.

Les différents programmes établis à l'échelon local seront intégrés harmonieusement dans un ensemble pour constituer le plan de développement provincial.

Le Bureau du Plan peut avoir recours à des bureaux d'études spécialisés.

Les travaux effectués par les techniciens du Plan et par les bureaux d'études sont ensuite soumis à des commissions comprenant des représentants des autres Départements, du secteur privé, des autorités territoriales et coutumières.

Lorsque le plan provincial de développement a été techniquement mis au point, il est ensuite soumis pour approbation au Gouvernement provincial qui l'examine dans le cadre de la politique générale élaborée à l'échelon national.

Le plan est ensuite transmis par le Président provincial aux autorités du Gouvernement central - Ministère du Plan et de la Coordination.

B) Echelon national

A l'échelon national, le Ministère du Plan et de la Coordination reçoit les programmes élaborés par les autorités provinciales et par les différents départements du Gouvernement central avec l'aide des bureaux d'études ou des organismes-conseils.

Les différents travaux effectués par ces organismes-conseils doivent être examinés au sein des commissions placées sous l'autorité du Ministère du Plan et de la Coordination, de qui elles reçoivent des directives.

C) Les Bureaux d'études ou Organismes spécialisés

Dans la situation actuelle, les autorités du Gouvernement central feront appel au concours d'organismes spécialisés susceptibles de les assister dans l'exécution des études de développement et l'élaboration des plans.

Le choix de ces organismes devra se faire en tenant compte de leur capacité de donner le maximum d'efficacité à la mise en oeuvre de la doctrine arrêtée par les autorités, mais aussi au vu de leur expérience, notamment en pays tropicaux.

D) Inspection du Plan.

Le Ministère du Plan disposera d'un service d'inspection du Plan.

L'Inspecteur du Plan sera le représentant du Ministre du Plan et de la Coordination auprès des autorités provinciales. Il sera l'interprète des directives du Gouvernement central en matière de programmation économique.

Il tiendra régulièrement le Ministre au courant de l'état des études, de l'avancement des travaux, de la synchronisation, de l'exécution du Plan provincial, des ajustements et des "goulots d'étranglement" du plan de développement économique et social.

E) Le rôle du Ministère du Plan et de la Coordination.

La plupart des questions économiques impliquent des efforts de plus d'un Ministère. Il est par conséquent nécessaire de les traiter de façon coordonnée.

C'est là précisément le rôle du Ministère du Plan et de la Coordination, dont la responsabilité est de rassembler tous les éléments qui concernent les problèmes économiques, notamment la production, la distribution, la consommation et l'investissement, afin de les intégrer dans un plan qui soit l'expression de la politique générale du Gouvernement.

Le Ministère du Plan et de la Coordination s'occupe, en collaboration avec les autres Ministères, de l'élaboration du

plan en contact avec toutes les forces économiques, politiques et sociales du pays :

- prépare les directives du Gouvernement,
- détermine les principaux objectifs à atteindre :

  a) volume de la production
  b) répartition des moyens financiers
  c) le mode de financement
  d) le personnel technique nécessaire pour la bonne exécution du plan.

Ces directives et objectifs - approuvés par le Gouvernement - sont transmis aux divers ministères et organismes compétents qui leur donnent leur forme économique et technique, car le Ministère du Plan et de la Coordination n'est pas un ministère fonctionnel. Mais le Ministère du Plan doit contrôler, suivre et surveiller l'exécution du plan en fonction des directives élaborées.

Les Ministres, chacun en ce qui concerne son Département, doivent soumettre au Ministre du Plan et de la Coordination, leurs observations au cours de l'exécution du plan, observations dont il sera tenu compte lors de l'élaboration d'un nouveau plan, car c'est par des corrections successives et par un réajustement continuel que l'on parviendra à une concordance plus étroite entre les besoins et les réalisations.

x
x x

VII. LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL.

Le Titre IV de la Loi Fondamentale, en ses articles 204 à 207, prévoit un Conseil Economique et Social.

Lorsque le Conseil Economique et Social commencera à fonctionner, il aura pour but d'examiner le plan élaboré, avant qu'il soit ratifié par le Conseil des Ministres et le Parlement.

Tout plan, tout projet ou proposition de loi de programme à caractère économique ou social lui sera soumis pour avis.

Il aura également pour but d'examiner et de suggérer les adaptations économiques et sociales du pays, rendues nécessaires par les techniques nouvelles.

Il sera, auprès du Parlement, des Pouvoirs Publics et en particulier auprès du Ministère du Plan, l'organisme Conseil.

x

x x

VIII. ORGANIGRAMME DES ETUDES DE PROGRAMMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

C O M M E N T A I R E

1. PRINCIPES

L'organigramme a été dressé en fonction des idées fondamentales ci-après :

a) les études de programmation sont une affaire nationale et doivent être menées sous la direction des autorités officielles ;

b) une certaine décentralisation conduit à prévoir une série d'études régionales à l'échelon des provinces, coiffées et coordonnées par des études de synthèse à l'échelon national ,

c) pour les études, les Autorités font appel à la collaboration de bureaux d'études spécialisés, à choisir en fonction de leur compétence ;

d) la plus large collaboration doit être assurée entre les Autorités assistées des bureaux d'études et tous les milieux intéressés au développement économique et social.

2. ECHELON NATIONAL

Les études nationales s'effectuent sous la direction du Ministère du Plan du Gouvernement Central.
Celui-ci est assisté d'un bureau des études nationales dont les attributions sont indiquées à l'organigramme (partie droite).

.../...

Celui-ci prévoit, en outre :

a) une coordination avec les autres Ministères intéressés par une commission de contact interministériell

b) la consultation de commissions mixtes groupant par secteur d'activité des représentants de l'administration, des organes parastataux, des groupements professionnels et des milieux d'affaires ;

c) la collaboration d'un Conseil Scientifique (Professeurs d'Université, etc. .)

Le bureau d'études assurera les fonctions de rapporteurs pour les réunions des commissions et du Conseil Scientifique.

L'organigramme fait enfin apparaître des relations supérieures vers le Conseil des Ministres et le Parlemen C'est par cette voie que seront officialisées les décisions essentielles à prendre en vue de la réalisatio des plans : lois pour la création du cadre juridique, pour la promulgation des plans, etc...

3. ECHELONS PROVINCIAUX

L'organisation des études provinciales est, pour chaqu Province, décalquée de celle des études nationales.

La direction locale est assurée par le Ministre Provincial du Plan ou, en variante, un Commissaire Provincial au Plan.
A ses côtés, un bureau d'études par Province , les attributions en sont indiquées sur l'organigramme (partie droite)

.../...

Par analogie avec l'échelon national, des connexions latérales sont envisagées à l'échelon de chaque Province par :

a) une commission de contact interministérielle ;

b) des commissions consultatives mixtes relatives aux divers secteurs d'activité ;

Comme dit ci-dessus, ce schéma d'organisation est à reproduire pour chaque Province.

4. RELATION ENTRE L'ECHELON NATIONAL ET LES ECHELONS PROVINC.

Des liaisons organiques "verticales" c.à.d. entre l'échelon national et les échelons provinciaux, sont nécessaires pour assurer l'homogénéité et l'efficacité de l'action de programmation.

Deux liaisons de ce type apparaissent à l'Organigramme. La première est établie entre le Ministère du Plan du Gouvernement Central et ceux des Provinces ; la réunion périodique d'une conférence entre ces Ministères serait sur ce plan un moyen efficace de travail en commun.

C'est également par ce canal que s'établit le contact entre le Ministère Central du Plan et les bureaux d'études provinciaux.

Sur le plan technique, une deuxième liaison verticale est prévue entre le bureau des études nationales et ceux des provinces.

.../...

5. LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le titre IV de la Loi Fondamentale, en ses articles 204 à 207, prévoit un Conseil Economique et Social.

Lorsque le Conseil Economique et Social commencera à fonctionner, il aura pour but d'examiner le plan élaboré, avant qu'il soit ratifié par le Conseil des Ministres et le Parlement.

Tout plan, tout projet ou proposition de loi de programme à caractère économique ou social lui sera soumis pour avis.

Il aura également pour but d'examiner et de suggérer les adaptations économiques et sociales du pays, rendues nécessaires par les techniques nouvelles.

Il sera, auprès du Parlement, des Pouvoirs Publics et en particulier auprès du Ministère du Plan, l'Organisme Conseil.

---=oOo=---

REPUBLIQU

ORGAN
DES ETUDES DE PROGRAMMA

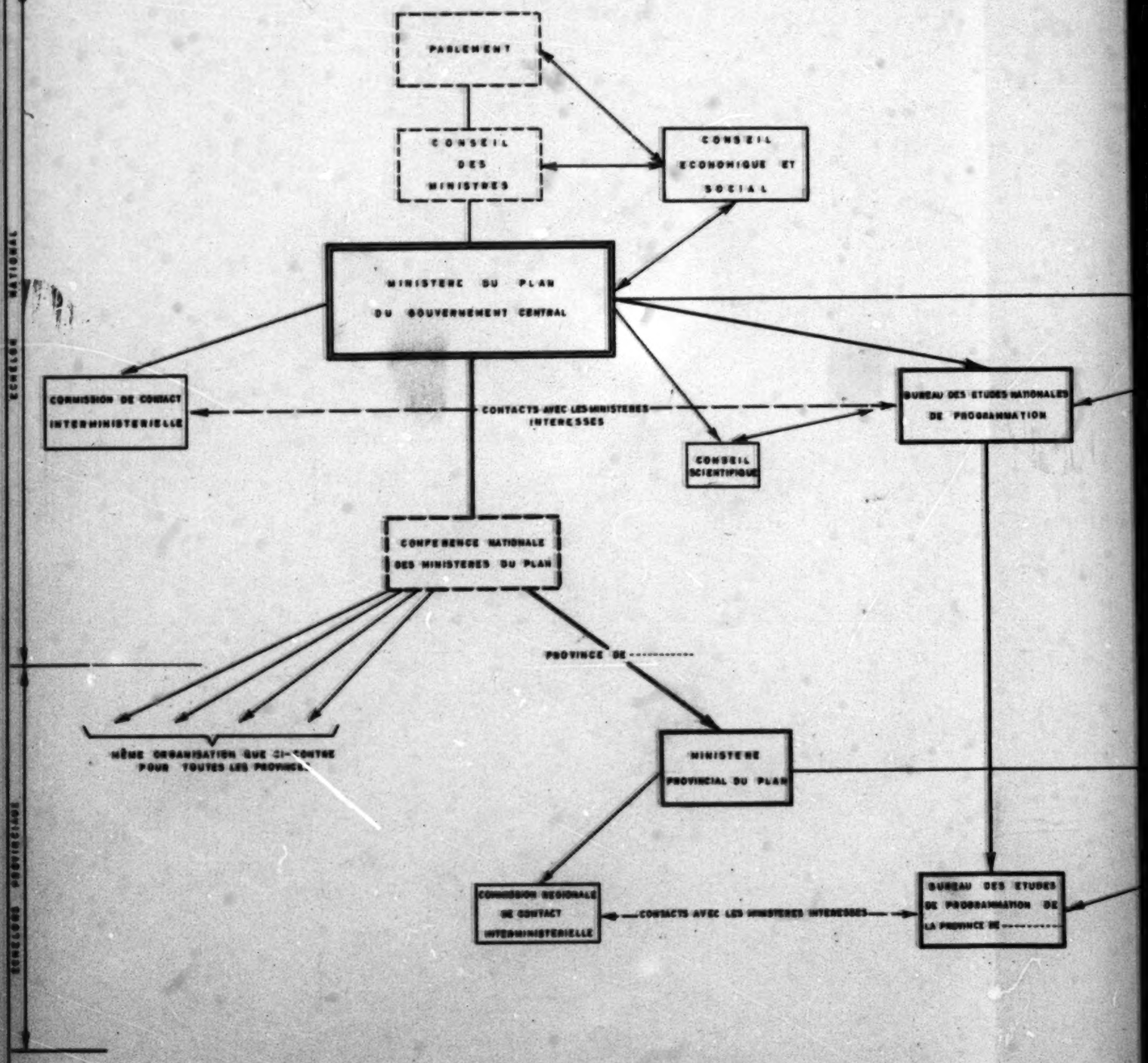
ECHELON NATIONAL
ECHELONS PROVINCIAUX
PARLEMENT
CONSEIL DES MINISTRES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
MINISTERE DU PLAN DU GOUVERNEMENT CENTRAL
COMMISSION DE CONTACT INTERMINISTERIELLE
CONTACTS AVEC LES MINISTERES INTERESSES
BUREAU DES ETUDES NATIONALES DE PROGRAMMATION
CONSEIL SCIENTIFIQUE
CONFERENCE NATIONALE DES MINISTERES DU PLAN
PROVINCE DE ----------
MEME ORGANISATION QUE CI-CONTRE POUR TOUTES LES PROVINCES
MINISTERE PROVINCIAL DU PLAN
COMMISSION REGIONALE DE CONTACT INTERMINISTERIELLE
CONTACTS AVEC LES MINISTERES INTERESSES
BUREAU DES ETUDES DE PROGRAMMATION DE LA PROVINCE DE ----------

E DU CONGO

IGRAMME
TION ECONOMIQUE ET SOCIALE

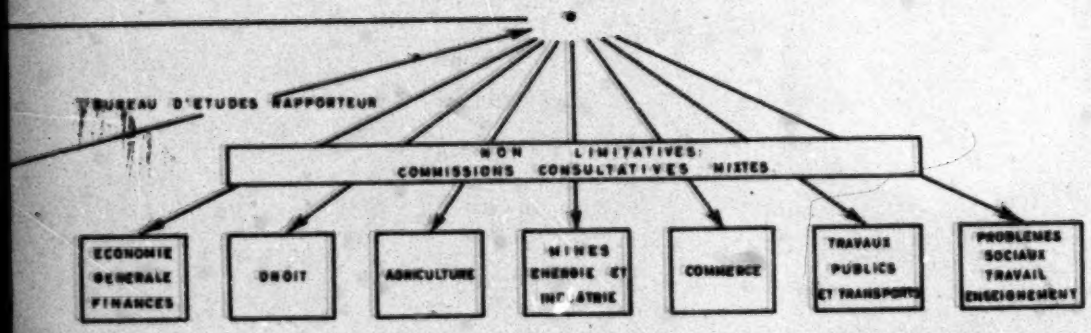

REPARTITION SCHEMATIQUE DES TACHES

BUREAU DES ETUDES NATIONALES

- COORDINATION DES ETUDES REGIONALES ET DIRECTIVES DE PRINCIPE.
- LIAISON AVEC LES COMMISSIONS CONSULTATIVES MIXTES.
- ETABLISSEMENT DE LA PROGRAMMATION RELATIVE AUX SERVICES NATIONAUX.
- ETUDE DES ECHANGES INTERPROVINCIAUX ET AVEC L'ETRANGER POLITIQUE COMMERCIALE.
- ETUDES ECONOMIQUES "GLOBALES" ET DEFINITION DU FINANCEMENT DE LA REALISATION DES PLANS.
- DEFINITION DE LA POLITIQUE FISCALE, SALARIALE ET SOCIALE NATIONALE SUSCEPTIBLE D'ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ET LES INVESTISSEMENTS.
- ELABORATION DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE NECESSAIRE A LA REALISATION DES PLANS.

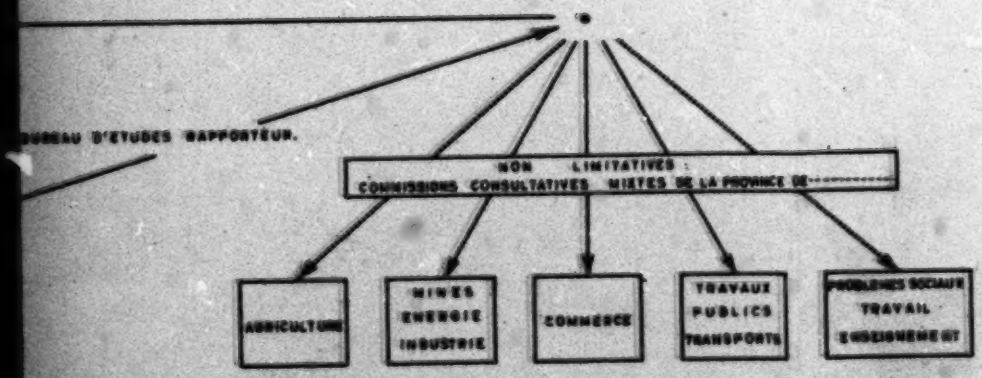

BUREAU DES ETUDES PROVINCIALES

(UN BUREAU PAR PROVINCE)

- DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA PROVINCE ET ANALYSE DYNAMIQUE.
- LIAISON AVEC LES COMMISSIONS CONSULTATIVES REGIONALES.
- RECHERCHES FONDAMENTALES NECESSAIRES A L'ELABORATION DE LA PROGRAMMATION (ENQUETES, EXPERIENCES-PILOTES, ETC.)
- ETUDE DE LA POLITIQUE PROVINCIALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL.
- SUGGESTIONS CONCERNANT LES ETUDES A EFFECTUER A L'ECHELON NATIONAL.
- PROGRAMMATION PROPREMENT DITE; SPECIFICATION DES ACTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITE; ANALYSE DES EFFETS.
- PROPOSITIONS CONCERNANT LE CADRE INSTITUTIONNEL LOCAL NECESSAIRE A LA REALISATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT.